

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUN 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40
Nb. de représentés : 10
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 04/126 :

Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Lot 3A : Ecole Ambroise VOLLARD "Ascenseur" - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à chacun des deux marchés de Travaux conclu avec SATELEC CENERGI

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame Jennifer LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

ABSENTS :

MM. NARIA Olivier, CALOGINE Kitty, PAPI Lionel.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 25 juin 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 juin 2026.



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
974-219-23/64-20260619-216-4126-DE
Date de l'accusé de réception : 23/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 25/06/2026

David LORION

Affaire n°04/126 : Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Lot 3A : Ecole Ambroise VOLLARD "Ascenseur" - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à chacun des deux marchés de Travaux conclu avec SATELEC CENERGI.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'opération de « Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public – Lot 3A : Ecole Ambroise VOLLARD – Ascenseur », le Conseil municipal a autorisé, par délibération du lundi 15 novembre 2021 (affaire n° 13/601), la signature du marché de travaux correspondants avec SATELEC CENERGI. Ledit marché a été notifié le 14 décembre 2021.

Par courriel en date du 11 mai 2026, la Société SATELEC, a informé la collectivité de la fusion simplifiée des sociétés SATELEC CENERGI et SATELEC devenue la nouvelle personne morale.

La société par actions simplifiée SATELEC a transmis un dossier complet en vue d'obtenir l'accord de la collectivité pour un avenant de transfert à son profit.

Après étude du dossier et appréciation des garanties économiques, techniques, professionnelles, il est constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'Acheteur pour la participation à la procédure initiale de passation du marché public.

L'avenant n°1 a donc pour objet de formaliser le transfert du lot n°3A de la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI vers la société par actions simplifiée SATELEC.

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 actant le transfert du marché « Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public / Lot n°3A : Ascenseur », conclu initialement avec la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI, au bénéfice de la société par actions simplifiée SATELEC, nouveau titulaire ;**

- **De l'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant de transfert précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).**



David LORION